

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation permanente du stationnement et de la circulation pour l'entretien des réseaux et équipements pluviaux de la commune de Carnoux en Provence réalisé par la société RAZEL-BEC pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence du 01/01/2024 au 31/12/2024.

ARRETE N° 220/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1et L2212-2,

VU les articles L.511-1 au L.515-1 du CSI

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société RAZEL-BEC,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune afin de permettre des interventions d'urgence sur le réseau pluvial du **01/01/2024 au 31/12/2024** par la société RAZEL-BEC pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société RAZEL-BEC est autorisée à intervenir avec des engins de chantier sur la chaussée dans le cadre d'interventions pour l'entretien des grilles, regards, réseaux et ouvrages pluviaux sur l'ensemble de la commune de Carnoux-en-Provence du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit à hauteur des travaux, du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée, si besoin, en alterné manuel ou par feux tricolores à hauteur des travaux, du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 à 3**.

ARTICLE 5 :

En cas d'intervention urgente, les travaux pourront s'effectuer la nuit, les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient, par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **14 novembre 2023**.

Le

14 NOV. 2023

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

